

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Arrondissement de Caen

Commune de SOIGNOLLES



## **ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 7 / 2020**

### **portant modification des limites d'agglomération**

Le maire de la Commune de Soignolles,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée

VU l'arrêté du maire de la commune de SOIGNOLLES portant délégation de signature

VU l'avis favorable de l'agence routière départementale de FALAISE en date du 28 septembre 2020

VU l'avis favorable de la communauté de brigades de MOULT CHICHEBOVILLE (C.O.B.) en date du 19 octobre 2020

**CONSIDERANT** que le support bâti s'est étendu et qu'il a bien le caractère de rue, il y a lieu de redéfinir les limites d'agglomération.

### **ARRÊTE :**

- **Article 1** : Les limites de l'agglomération de SOIGNOLLES, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées comme suit :
  - RD 239 : du PR 6+0338 au PR 7+0000
  - RD 260 : du PR 2+0628 au PR 3+0295
- **Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la commune de SOIGNOLLES.
- **Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

- **Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, fixant les anciennes limites d'agglomération.  
Cet arrêté abroge et remplace tous les arrêtés de limites d'agglomération sur les routes départementales de la commune de SOIGNOLLES et notamment celui en date du 06 mars 1974.
- **Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- **Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- **Article 8** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :
  - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados,
  - Le président du conseil départemental du Calvados,
  - Le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados,
  - Le maire de la commune de SOIGNOLLES.

Fait à Soignolles, le 03 Novembre 2020

Le Maire, Patricia FIEFFÉ



PREFECTURE de CALVADOS  
13 NOV. 2020  
-COURRIER-

**ANNEXES :**

- Le plan de localisation.

## PLAN DE LOCALISATION :

Pour rappel :

Les traits noirs correspondent aux routes départementales hors agglomération.

Les traits rouges correspondent aux limites d'agglomération indiquées dans les arrêtés d'agglomération en vigueur sur routes départementales.

Les pointillés rouges et blancs correspondent à l'augmentation de l'agglomération par rapport à l'arrêté en vigueur pour être en accord avec l'implantation des panneaux ou le souhait de modification.

Les pointillés noirs et blancs correspondent à la diminution de l'agglomération par rapport à l'arrêté en vigueur pour être en accord avec l'implantation des panneaux ou le souhait de modification.

